

Objet : Dépôt de demande de permis de construire pour la restructuration et l'extension d'un bâtiment économique sur la zone d'activités économiques du Petit Marais à Gilly sur Isère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.451-1 et suivants et R.451-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gilly sur Isère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de solliciter les autorisations d'urbanisme auprès des autorités compétentes,

Vu la décision du Président n° 2021-114 du 24 septembre 2021 portant acquisition par voie de préemption du bien appartenant à la SCI GILLY AUTOS situé aux lieux dits « Petit Marais » et « La Culaz » à Gilly-sur-Isère,

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 autorisant le Président à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant à la SCI GILLY AUTOS situé aux lieux dits « Petit Marais » et « La Culaz » à Gilly-sur-Isère,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la restructuration et à l'extension d'un bâtiment économique sur la zone d'activités économiques du Petit Marais à Gilly-sur-Isère,

DECIDE

Article 1 : La demande de permis de construire pour la restructuration et l'extension d'un bâtiment économique sur la zone d'activités économiques du Petit Marais à Gilly sur Isère est déposée auprès de la Mairie de Gilly-sur-Isère.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 28 mars 2024

Le Président,

Franck LOMBARD

